



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 114 /PRM/DAJ/DA/FV/2024  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°63/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande modificative de la Police Municipale du vingt-deux février deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 27 / 2024 du vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** pour prendre en compte le changement de la réglementation de la circulation et du stationnement lors du « Championnat Régional de MOTO CROSS » organisé par le « Club MX 421 » le dimanche vingt-cinq février deux mille vingt-quatre, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 63/PRM/DAJ/DA/MJC/2024,

ARRÊTE

L'arrêté n° 63/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 est modifié comme suit en ses articles 1 et 2 :

**Art. 1.** - La circulation se fait à sens unique (Montagne/Mer) sur la rue Auguste Larré, portion comprise entre la rue Bellecombe et le chemin la Ouette.  
Le stationnement se fait uniquement à gauche dans le sens de la circulation.

**Art. 2.** - La circulation se fait à sens unique (Sud/Nord) sur la rue Bellecombe, portion comprise entre la rue Auguste Larré et le chemin du Ruisseau.  
Le stationnement se fait uniquement à gauche dans le sens de la circulation, portion comprise entre la rue des Pois de Senteur et la rue Auguste Larré.

**Art. 3.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 63/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 demeurent inchangées.

**Art. 4.** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au club MX 421.

Fait à Saint-Louis, le 23 FEV 2024.

La Maire,

Mme Juliana M'DOIHOMA



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- MX421 – M. Pascal DORSEUIL
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion